

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL SISE « IMPASSE DES LAVANDIÈRES »

Arrêté 2024-0087

ATHIS DE L'ORNE, COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

SOMMAIRE

Ι.	Le projet d'aliénation	1
	1) Contexte	1
	2) Délibération 2024-046 autorisant l'engagement de l'enquête publique	2
II.	Localisation du projet	,
11.	, ,	
	1) Plan de situation	
	2) Vues aériennes	4
	3) Représentation dans l'espace	5
	4) Plan cadastral	6
III.	Notice explicative	-
	1) Demande de M. DELHOMMAIS	-
	2) Avis du Domaine sur la valeur vénale	8
	3) Déroulement de l'enquête publique défini par l'arrêté 2024-0087	10
	a. Durée de l'enquête publique et choix du commissaire enquêteur	11
	b. Information de l'enquête	12
	c. Clôture de l'enquête publique	16
	4) Formalités après enquête publique	17

I. Le projet d'aliénation

1) Contexte

Le 24 Janvier 2024, un administré fait part à la Mairie de la commune d'Athis Val de Rouvre de son souhait d'acquérir une partie de chemin rural qui jouxte son terrain.

La portion de chemin concernée n'est plus entretenue par la commune et est utilisée uniquement par ce dernier qui en assure déjà l'entretien.

L'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal.

Lors de la séance du 9 Avril 2024, le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande de M. DELHOMMAIS et a décidé à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de chemin communal sis Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, au travers de la délibération 2024-046.

2) Délibération 2024-046 autorisant l'engagement de l'enquête publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26 mars 2024.

PRÉSENTS: LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, LEGEAY Daniel, BOUTELOUP Pascal, SALLOT Amélie, GARDAN Izabel, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, DENAËS Marie-Pierre, PETIT Gilles, BAUDOUIN Catherine, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa, LE TREUT Dominique, MASSEAU Nathalie, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS: AVICE Catherine donnant procuration à LECOUVREUR Sylvie, DENIAUX Didier donnant procuration à DENIAUX Eliane, LEMONNIER Jean-Marie donnant procuration à VAN DER HAEGEN Jocelyne, LECOINTRE David donnant procuration à BOUTELOUP Pascal, BOUREY Pascal donnant procuration à DUVAL Andrée.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 28

Votants: 33

Absents: 0

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Délibération affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
26.03.2024	20 H 30	Florent GAUQUELIN	22H45	15.04.2024	15.04.2024

2024-046 : ATHIS DE L'ORNE - IMPASSE DES LAVANDIERES - ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIENATION DE CHEMIN

Une portion de chemin communal sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, donne un accès unique à un administré à sa parcelle. Celle-ci est cadastrée AA30.

Par courrier réceptionné en mairie le 24 janvier 2024, Monsieur DELHOMMAIS Bruno, propriétaire de la parcelle AA30 sollicite l'acquisition de cette portion de chemin communal donnant accès à sa propriété, d'une superficie d'environ trois cent dix-huit mètres carrés (318 m²).

CONSIDERANT que cette portion de chemin communal n'est plus entretenue par la commune et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

VU l'article L161-10-1 du code rural précisant qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

 CHARGE Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion de chemin communal sis Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

faust

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le Maire

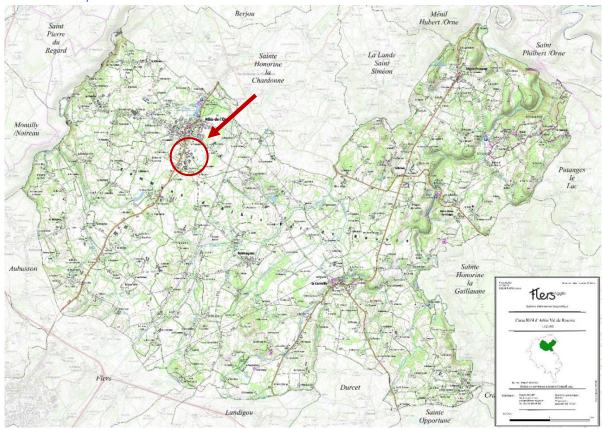
Alain Lange

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture 061-200058642-20240412-2024 046-DE Date de réception préfecture : 12/04/2024

II. Localisation du projet

1) Plan de situation

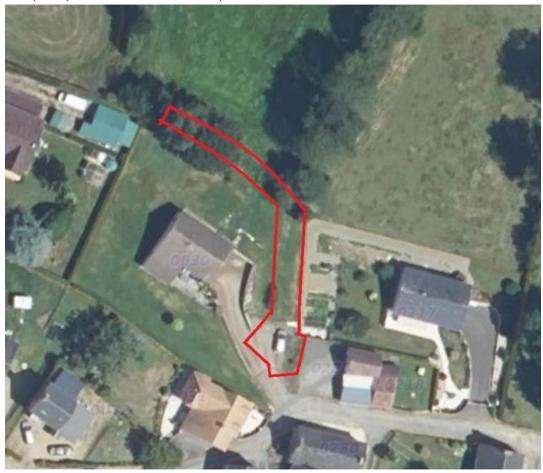


2) Vues aériennes





3) Représentation dans l'espace



4) Plan cadastral

Département : ORNE

Commune :

ATHIS-VAL DE ROUVRE

Section : AA Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 13/08/2024 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

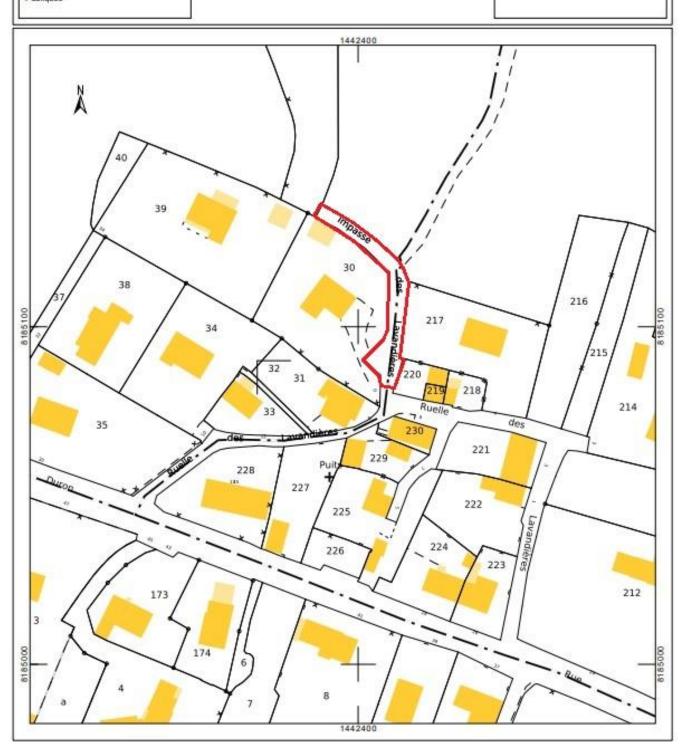
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

.....

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE 6 bis rue Jean Joly 61200 61200 ARGENTAN tél. 02.33, 12.18.90 -fax ptgc.ome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



III. Notice explicative

1) Demande de M. DELHOMMAIS

Dans un courrier daté du 24/01/2024, M. DELHOMMAIS Bruno, propriétaire de la parcelle cadastrée AA0030, fait part de son souhait d'acquérir une partie de l'Impasse des Lavandières qui jouxte son terrain.

Of Defnommais Bruno
6 Auelles des leuren dières
6 1 430 Athrit Val de Rouvre.
Tel: 0233665323
Ou: 0621363239

Mairie d'Athis

2 4 JAN. 2024

Val de Rouvre

Mr Delhommais Bruno solicite une portion de chemin qui longe. ma Proprière au prix de Jeuro du Mêtre carré soit 318 Est accepte les frais Notaries et de. bornage. (Frais Notaries 300 Est. frais de bornage environ 80 Ede la Bome).

le Mercrecli 24 Janvier 2024. à Athis Val de Rouvre.

2) Avis du Domaine sur la valeur vénale

Afin de pouvoir céder cette portion d'environ 318m2, il a été nécessaire d'estimer son prix de vente. Le Pôle d'évaluation domaniale de Caen a donc été consulté et évalue la valeur vénale du bien à 1€/m2.

7302 - SD





Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/03/2024

Direction départementale des Finances Publiques du Calvados

Pôle d'évaluation domaniale de Caen 7 Boulevard Bertrand, BP 40532 14034 Caen Cedex 1

Courriel: ddfip14.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Bernard NORMAND

Téléphone : 02 31 39 75 40

Courriel: bernard.normand@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : n° 15965252 Réf. OSE : n° 2024-61007-05887 Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados

à

M le Maire d'ATHIS VAL DE ROUVRE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales gouv fr



Nature du bien :

Cession chemin rural

Adresse du bien :

Ruelle des Lavandières 61430 Athis-Val de Rouvre

Valeur:

1 €/ m2, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »)

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1€/ m2.

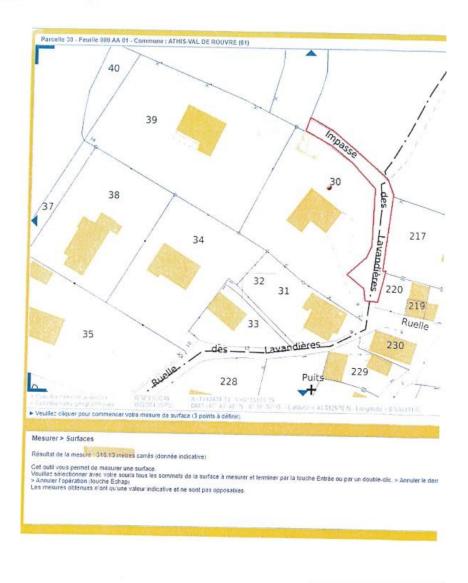
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.



Accusé de réception en préfecture 061-200058642-20240412-2024 046-DE Date de réception préfecture : 12/04/2024

3) Déroulement de l'enquête publique défini par l'arrêté 2024-0087

Lors de la séance du 9 Avril 2024, le conseil municipal autorise le Maire à lancer une enquête publique (délibération 2024-046).

Le Maire, au travers de l'arrêté 2024-0087, définit les modalités de l'enquête.

COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE

2024-0087

Registre B

ARRÊTÉ

Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion d'un chemin communal sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre et désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique;
- Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux;
- Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-046 en date du 09 avril 2024 lançant la procédure d'une enquête publique pour l'aliénation d'une portion du chemin communal sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre;
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024 du Tribunal Administratif de Caen:
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin communal sise Impasse des Lavandières, à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre du 22/10/2024 au 05/11/2024 inclus.

Article 2 : Madame ROUMIER-LECOMTE Albane est nommée commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, aux permanences suivantes :

- Le 22/10/2024 de 09h00 à 11h00
- Le 05/11/2024 de 09h00 à 11h00

Article 3: Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Athis Val de Rouvre – 16, place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture: lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune d'Athis Val de Rouvre durant toute la durée de l'enquête (athisvalderouvre.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet en Mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie ou par courriel (mairiecentre@avdr.fr).

Article 4: À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre, le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5: Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, en Mairie et sur les lieux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Les riverains immédiats de la portion de chemin seront également informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Athis Val de Rouvre et Madame la Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à ATHIS VAL DE ROUVRE, le 19 Septembre 2024

Maire d'Athis Val de Rouvre, M. LANGE Alain,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de la diministratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

a. Durée de l'enquête publique et choix du commissaire enquêteur

Dans le cadre d'aliénation de chemin ruraux, l'Article R161-25 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire [...] désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. »

Mme Albane ROUMIER-LECOMTE, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Commission départementale du Tribunal Administratif de Caen, est désignée par M. LANGE, Maire d'Athis Val de Rouvre.

Elle se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, aux permanences suivantes :

- Le 22 Octobre de 9h00 à 11h00
- Le 05 Novembre de 9h00 à 11h00.

L'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une portion de chemin communal sise Impasse des Lavandières est alors ouverte du 22/10/2024 au 05/11/2024.

Le présent dossier d'enquête publique est consultable en Mairie d'Athis de l'Orne, commune Déléguée d'Athis Val de Rouvre, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune « athisvalderouvre.fr ».

Pendant la durée de l'enquête le public peut consigner ses observations sur un registre d'enquête publique ouvert à cet effet en Mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur ou par mail à mairiecentre@avdr.fr.

b. Information de l'enquête

Aux riverains

Conformément à l'arrêté 2024-0087, un courrier recommandé avec accusé de réception a été envoyé aux riverains immédiats de la portion de chemin, le 27 Septembre 2024.



Commune d'Athis Val de Rouvre

À Athis Val de Rouvre, le 19/09/2024

M. et Mme X Adresse

Objet : Aliénation d'une portion d'un chemin communal sise Impasse des Lavandières, à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre.

Pièce jointe : plan cadastral

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que la commune d'Athis Val de Rouvre va procéder à une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion d'un chemin communal sise Impasse des Lavandières à Athis de l'Orne.

En votre qualité de propriétaire riverain, je me dois de vous informer du déroulement prochain de l'enquête publique dont l'objet a été énoncée.

Pour information, l'enquête publique se déroulera du 22/10/2024 au 05/11/2024. Le dossier sera consultable en Mairie d'Athis Val de Rouvre durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le Site Internet de la commune.

Si vous souhaitez remettre vos observations, envoyez un courriel à : mairiecentre@avdr.fr, un courrier à la Mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou déposer cela directement en mairie aux horaires d'ouverture.

Mairie d'Athis Val de Rouvre - 16 Place Saint Vigor, Athis de l'Orne, 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour toute précision ou explication, à la Mairie d'Athis Val de Rouvre le :

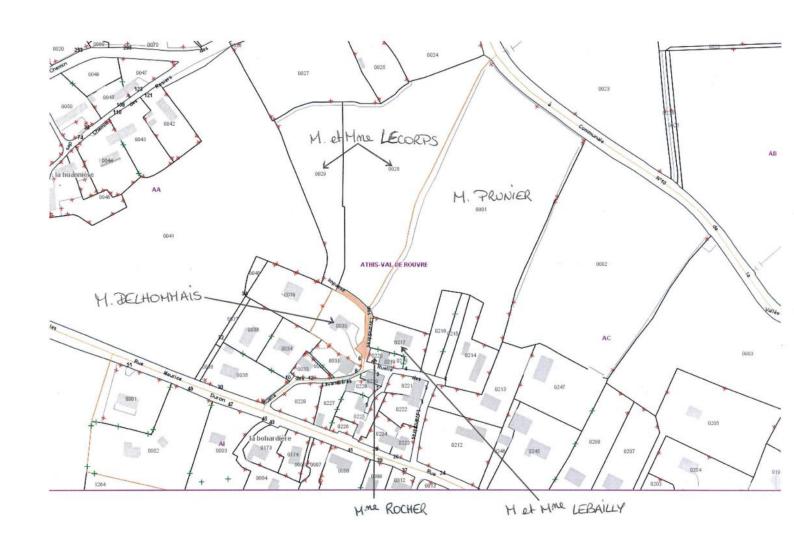
- > 22/10/2024 de 09h00 à 11h00
- > 05/11/2024 de 09h00 à 11h00

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Lange Maire d'Athis Val de Rouvre



Mairie d'Athis Val de Rouvre - 16 Place Saint Vigor, Athis de l'Orne, 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE





Publication dans la presse

L'article R.161-26 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés ».

Orne Combattante du jeudi 3 Octobre 2024

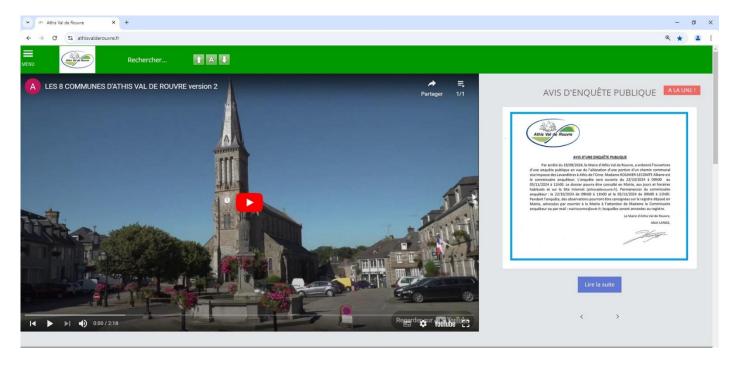


Ouest France du jeudi 3 Octobre 2024



Publication sur le site internet

L'arrêté 2024-0087 prévoit également en son article 5, la parution d'un avis au public sur le site internet de la commune. L'annonce est ainsi faite dès le 4 Octobre 2024 sur le site « athisvalderouvre.fr ».



Affichage de l'Arrêté

L'article R.161-26 du Code rural et de la pêche maritime poursuit en indiquant qu'en outre, « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

En ce sens, l'arrêté est affiché en extrémité de chemin dès le 27/09/2024 et sur le panneau d'affichage de la Mairie d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre à compter du 03/10/2024.

c. Clôture de l'enquête publique

L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à « l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur [...] qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire [...], le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées ».

4) Formalités après enquête publique

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera sur l'aliénation de cette portion de chemin.

A noter que si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par une délibération motivée (Art R161-27 du code rural et de la pêche maritime)

Le statut du chemin rural consécutif à l'approbation du Conseil Municipal est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale. La portion de chemin communal concernée fera l'objet d'un document modificatif de la matrice cadastrale (DMPC) et la parcelle ainsi créée pourra être cédée.